



**CABINET
LAFAYOLLE**
AUDIT

2PCJ

Société par actions simplifiée
Au capital de 4 €

Siège social : 11 Rue d'Outre Furan,
42000 SAINT ETIENNE
935 078 345 RCS SAINT ETIENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR
MONSIEUR ANTHONY PERRIN, MONSIEUR MATTHIEU PERRIN ET LA
SOCIETE COLLOMB INVESTISSEMENTS.**



APPORTS EN NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR MONSIEUR ANTHONY PERRIN, MONSIEUR MATTHIEU PERRIN ET LA
SOCIETE COLLOMB INVESTISSEMENTS A LA SOCIETE SAS 2PCJ

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision des associés de la société SAS 2PCJ en date du 14 Novembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Anthony PERRIN, Monsieur Matthieu PERRIN et la société COLLOMB INVESTISSEMENTS dans le cadre de l'augmentation de capital de la société SAS 2PCJ, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit à travers les différents traités d'apports de ladite société. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

Monsieur Anthony PERRIN, Monsieur Matthieu PERRIN et la société COLLOMB INVESTISSEMENTS souhaitent apporter les titres qu'ils détiennent des sociétés SAS VOYAGES SESSIECQ, SAS TRANSROCHE et SAS SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T à la société SAS 2PCJ, société par action simplifiée afin de faciliter la coordination des sociétés apportées.

1.2 - PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1 - PERSONNES PHYSIQUES APPORTEUSES

✓ Monsieur Anthony PERRIN

Né le 25/04/1985 à Saint-Etienne (42)

Demeurant 27 Rue des Piquettes, 42160 SAINT CYPRIEN

De nationalité française,

✓ Monsieur Matthieu PERRIN

Né le 19/01/1994 à Saint Priest en Jarez (42)

Demeurant 310 Route de Saint-Marcelin, 42380 PERIGNEUX

De nationalité française.

1.2.2 - PERSONNE MORALE APPORTEUSE

✓ SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 243 432,00 euros, dont le siège social est 11 Rue d'Outre Furan, 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 554 502 864, représentée par son président, Monsieur Denis COLLOMB,

1.2.3 - LA SOCIETE BENEFICIAIRE SAS 2PCJ

Conformément au projet d'augmentation de capital, la société SAS 2PCJ, société par actions simplifiée, immatriculé N° 935 078 345 RCS SAINT-ETIENNE, dont le siège social 11 Rue d'Outre Furan, 42000 SAINT-ETIENNE, est la société bénéficiaire des apports.

Son capital de 11 141 418 €, à l'issue de l'opération d'apport, sera divisé en 11 141 418 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), détenus par Monsieur Anthony PERRIN à hauteur de 1 392 768 actions, par Monsieur Matthieu PERRIN à hauteur de 1 392 768 actions, et par la société SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS à hauteur de 8 355 882 actions, chacune intégralement libérées.

La société a principalement pour objet :

L'acquisition et la détention, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, apport en numéraire ou en nature, fusion, souscription ou autrement, directement ou indirectement, de participations, parts sociales ou actions, droits, intérêts, obligations et engagements dans toutes sociétés, tous groupements ou toutes entités juridiques, quelle que soit leur forme, établies en France comme à l'étranger ;

La constitution d'un portefeuille composé (i) de valeurs ou autres droits mobiliers émis par des sociétés ou autres groupements français ou étrangers, dans le secteur financier, industriel, commercial, immobilier ou de tout autre instrument financier tel que défini à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier émis par ces mêmes entités et, (ii) de biens et/ou droits immobiliers ;

La gestion des participations, parts sociales ou actions, droits, intérêts obligations et engagements ainsi acquis, au mieux des intérêts des associé de la société, en ce notamment compris, l'administration, la cession, la location et la liquidation, dans les meilleures conditions, de tout investissement réalisé et de toute participation prise dans toute société, et consentir tous prêts à des sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation direct ou indirect ;

Toutes opérations financières, mobilières, commerciales, industrielles, civiles ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet de la société, l'extension ou le développement dudit objet ou du patrimoine social, en ce compris des opérations de promotion immobilière et/ou de marchand de biens ;

Toutes prestations de services et de conseils en tous domaines, y compris au bénéfice des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations, notamment en matière (i) d'encadrement général, de politique stratégique, de stratégie commerciale, de développement, de management, organisation, communication, gestion immobilière, financière et administrative, de contrôle, suivi et marketing, (ii) d'identification et d'évaluation de possibilités d'investissement ou de désinvestissement et, d'assistance à la réalisation d'investissement ou de désinvestissement et, (iii) plus généralement, toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

Exercer tout mandats et notamment ceux d'administrateur dans toutes sociétés, y compris celles dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

La direction de la Société est assurée par Monsieur Cédric JOUFFRE Président ainsi que par Anthony PERRIN, Matthieu PERRIN et Denis COLLOMB en tant que directeurs généraux.

1.2.4 - LA SOCIETE « SAS VOYAGES SESSIECQ » DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société SAS VOYAGES SESSIECQ, ci-après désignée la « Société », est une société par actions simplifiée au capital de 22 200 euros, dont le siège social est 199 Route de Saint Marcellin en Forez,

42380 PERIGNEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 320 370 RCS SAINT-ETIENNE.

La Société a été immatriculée en date du 12 janvier 1988.

Le capital social de la Société s'élève à 22 200 euros composé de 600 actions de 37 euros chacune, intégralement libérées et détenues par Monsieur Anthony PERRIN à hauteur de 300 actions et Monsieur Matthieu PERRIN à hauteur de 300 actions, information issue du registre de mouvement des actions mis à jour en date du 27/09/2024 suite à la réduction de capital de cette dernière.

La Société a pour objet principal :

Le transport public routier de voyageurs, le ramassage scolaire, le tourisme, le transport de marchandises et toutes autres activités s'y rattachant.

Et d'une façon générale, toutes opérations, commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La direction de la société est assurée par Monsieur Anthony PERRIN en tant que président.

1.2.5 - LA SOCIETE « SAS TRANSROCHE » DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société SAS TRANSROCHE, ci-après désignée la « Société », est une société par actions simplifiée au capital de 152 000 euros, dont le siège social est 32 Boulevard Marechal Leclerc, 42230 ROCHE LA MOLIERE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 212 789 RCS SAINT-ETIENNE.

La Société a été immatriculée en date du 23 décembre 2010.

Le capital social de la Société s'élève à 152 000 euros composé de 152 000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées et détenues par la SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS à hauteur de 152 000 actions, information issue du registre de mouvement des actions suite à la transformation de cette dernière.

La Société a pour objet principal :

Exploitation d'un fonds de commerce d'entreprise de transports de voyageurs ;

L'entretien, la réparation de véhicules de transports de voyageurs et éventuellement la vente de pièces détachées,

La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise e location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La direction de la société est assurée par la société SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS en tant que présidente, représentée par Monsieur Denis COLLOMB.

1.2.6 - LA SOCIETE « SAS SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T » DONT LES TITRES SONT APPORTES

La société SAS SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T, ci-après désignée la « Société », est une société par actions simplifiée au capital de 682 000 euros, dont le siège social est 11 Rue d'Outre Furan, Le Soleil, 42000 SAINT-ETIENNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 194 425 RCS SAINT-ETIENNE.

La Société a été immatriculée en date du 23 décembre 2010.

Le capital social de la Société s'élève à 682 000 euros composé de 682 000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées et détenues par la SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS à hauteur de 682 000 actions, information issue du registre de mouvement des actions de cette dernière.

La Société a pour objet principal :

L'exploitation de tous services et transports publics routiers de voyageurs, messageries et marchandises, le garage, l'entretien et la réparation des voitures automobiles, l'achat et la vente de fournitures, pièces détachées et accessoires pour automobiles, et négoce de charbons.

Location de véhicules sans chauffeur.

La direction de la société est assurée par la société SAS COLLOMB INVESTISSEMENTS en tant que présidente, représentée par Monsieur Denis COLLOMB.

1.3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les différents traités d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-47 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les apporteurs personnes physiques entendent bénéficier du report d'imposition sur les plus-values dégagées à la suite de l'échange des titres respectifs de la société SAS VOYAGES SESSIECQ contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 2PCJ.

En application des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, l'apporteur personne morale entend bénéficier du régime de faveur des fusions.

Compte tenu des conditions de l'apport, s'agissant d'un apport de titres, il sera taxable au titre des apports en nature à titre pur et simple, conformément à l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport prendra effet lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société 2PCJ approuvant l'opération d'apport et d'augmentation de capital.

1.3.3 - REMUNERATION DES APPORTS

Pour déterminer la rémunération des apports devant être effectués, les parties ont convenu de fixer la valeur de l'action de la société 2PCJ à sa valeur nominale soit un (1) euro.

En rémunération des apports ci-dessous désigné, évalué à la somme de ONZE MILLIONS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS (11 141 414 €), il sera attribué à :

Monsieur Anthony PERRIN, UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 392 767) actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées de la société Bénéficiaire émises lors de l'augmentation de capital.

Monsieur Matthieu PERRIN, UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEPT EUROS (1 392 767) actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées de la société Bénéficiaire émises lors de l'augmentation de capital.

La SAS COLLOMB INVESTISSEMENT, HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS (8 355 880) actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées de la société Bénéficiaire émises lors de l'augmentation de capital.

1.4 - PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 - METHODE D'EVALUATION RETENUE

Les actions des sociétés SAS TRANSROCHE, SAS SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T et la SAS VOYAGES SESSIECQ seront apportées, en application de la réglementation comptable française, pour leur valeur réelle.

1.4.2 - DESCRIPTION DE L'APPORT

Monsieur Anthony PERRIN apporte à la société SAS 2PCJ sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

La pleine propriété de TROIS CENTS (300) actions sur les SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros chacune composant le capital de la société VOYAGES SESSIECQ, soit 50,00 % du capital et des droits de vote de ladite société. La valeur de l'action en pleine propriété pour la société VOYAGES SESSIECQ retenue est de 4 642,556667 euros par action.

Monsieur Matthieu PERRIN apporte à la société SAS 2PCJ sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

La pleine propriété de TROIS CENTS (300) actions sur les SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros chacune composant le capital de la société VOYAGES SESSIECQ, soit 50,00 % du capital et des droits de vote de ladite société. La valeur de l'action en pleine propriété

pour la société VOYAGES SESSIECQ retenue est de 4 642,556667 euros par action.

La société COLLOMB INVESTISSEMENTS apporte à la société SAS 2PCJ sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

La pleine propriété de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000) actions sur les CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152 000) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune composant le capital de la société TRANSROCHE, soit 100,00 % du capital et des droits de vote de ladite société. La valeur de l'action en pleine propriété pour la société TRANSROCHE retenue est de 19,11442 euros par action.

La pleine propriété de SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (682 000) actions sur les SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE (682 000) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune composant le capital de la société SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T , soit 100,00 % du capital et des droits de vote de ladite société. La valeur de l'action en pleine propriété pour la société SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T retenue est de 7,99192 euros par action.

En conséquence, les Titres Apportés évalués sur la base de leur valeur réelle, ont été valorisés pour un montant de 11 141 414 €.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 - DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission.

Dans ce cadre nous avons notamment :

Échangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;

Exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;

Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;

Vérifié la détention des titres apportés des sociétés VOYAGES SESSIECQ, TRANSROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T ;

Pris connaissance de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant, point confirmé dans la lettre d'affirmation de Monsieur Anthony PERRIN, Matthieu PERRIN et Denis COLLOMB;

Vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans les contrats d'apport des titres des sociétés VOYAGES SESSIECQ, TRANSROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T à la société SAS 2PCJ ;

Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Anthony PERRIN, Monsieur Matthieu PERRIN et de Monsieur Denis COLLOMB nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres qui nous ont été communiquées.

2.2 - APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport est réalisé par deux personnes physiques et une personne morale. Aux termes des contrats d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés VOYAGES SESSIECQ, TRANSROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par les règlements ultérieurs, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 - REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention de la pleine propriété par Monsieur Anthony PERRIN, Monsieur Matthieu PERRIN et de COLLOMB INVESTISSEMENTS des titres apportés des sociétés VOYAGES SESSIECQ, TRANSROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T, objets du présent apport.

2.4 - APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'estimation de la valeur des apports a été réalisée par les associés sous leur responsabilité.

Nos travaux ont consisté à s'assurer que la valeur d'apport des titres de la société VOYAGES SESSIECQ, TRANSROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T n'étaient pas surévaluées d'après différentes méthodes d'évaluation des entreprises.

Pour réaliser ces diligences, nous nous sommes appuyés sur les éléments qui ont été portés à notre connaissance.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport arrêté par les parties conduisant à émettre 11 141 414 actions de la société SAS 2PCJ pour 11 141 418 euros n'est pas surévaluée et présente un caractère équitable.

Fait à Monistrol-sur-Loire, le 26 novembre 2024


HLB Audit
Commissaire aux apports
Inscrit
Hervé LAPOLLE DE LA BRUYERE
Société de Commissaires aux apports
Compagnie Régionale de l'Aud
HLB AUDIT
Tél. 04 71 75 60 60
Fax 04 71 75 60 59
Charbonnel - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

